

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.33

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	8
Votants	8
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

20 AOUT 2025

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION DE
COOPERATION POUR
L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DU
HAMEAU DE « LA
GRASSETIERE » A
MIRIBEL-LES-
ECHELLES**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Christian MARCOZ, Fleury CHAUSSABEL, Bernard COLLET-BEILLON, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert LONGO

Historiquement, sur le territoire de la commune de Miribel les Echelles, deux hameaux (dénommés « La Grassetière » et « Les Verneys ») et comprenant environ 180 usagers du service de l'eau, sont desservis par des équipements et ouvrages appartenant à la commune limitrophe de Saint Laurent du Pont, qui exploite le service de l'eau en régie directe. L'exploitation de ce service par la commune de Saint Laurent du Pont donnait lieu à un remboursement par la commune de Miribel les Echelles.

Suite à l'adhésion de la commune de Miribel les Echelles au SIEGA pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat s'était rapproché de la commune de Saint Laurent du Pont afin de formaliser les termes d'une coopération visant à maintenir ce mode de fonctionnement historique, dans l'intérêt général. En effet, le fait que la commune puisse continuer à assurer l'exploitation de ce service, comme elle le fait depuis plusieurs années et dans une continuité géographique, est un gage de qualité de service et de coût maîtrisé.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts du SIEGA lui permettent de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux.

Une solution mutualisée et coopérative a donc été mise en œuvre par la signature d'une première convention avec la commune de Saint Laurent du Pont en date du 6 avril 2023, pour une durée de 2 ans. Il est donc nécessaire de renouveler cette coopération par la signature d'une nouvelle convention.

Le périmètre d'intervention de la régie des eaux de Saint Laurent du Pont est cependant légèrement réduit depuis le 1er janvier 2024, suite à la rétrocession d'une partie du réseau d'alimentation du hameau « Les Verneys » au bénéfice du SIEGA qui en assure désormais la gestion. Une vingtaine d'usagers sont concernés.

De manière générale, la commune continuera d'assurer les tâches suivantes :

- L'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations de production et de stockage d'eau potable alimentant l'unité de distribution de « La Grassetière » ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution desservant le hameau de « La Grassetière » ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/08/2025

Application agréée E-legalite.com

relevé annuel des compteurs des abonnés et la transmission des index au SIEGA ;

... / ...

- La mise en œuvre d'une astreinte pouvant être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- La gestion, pour le compte du SIEGA, des abonnements, demandes et réclamations des usagers.

La commune s'assurera également du respect des normes sanitaires et de la potabilité de l'eau par la prise en charge des analyses d'échantillons d'eau effectuées dans le cadre du programme réglementaire de prélèvements et de contrôle sanitaire.

La réalisation de ces missions donnera lieu à un remboursement de la commune par le SIEGA. Chaque année, un décompte des tâches effectuées sera adressé au SIEGA. Il intégrera l'ensemble des dépenses acquittées par la commune pour la réalisation de ses missions administratives ou techniques assurées par le personnel municipal. Aucune marge bénéficiaire au profit de la commune ne pourra être réalisée. La prestation sera remboursée par le SIEGA à son prix de revient.

Le SIEGA, de son côté, assurera la facturation des usagers et l'encaissement des sommes dues.

Il est donc proposé de renouveler cette coopération avec la commune de Saint Laurent du Pont au travers d'une nouvelle convention.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention de coopération à passer avec la commune de Saint Laurent du Pont ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 19 août 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2025

Application agréée E-legalite.com